



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONSEIL

**Cent vingt et unième session**

**Rome, 30 octobre – 1er novembre 2001**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCI POUR 2001 ET LISTE  
PRÉLIMINAIRE DES QUESTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE  
RAPPORTS EN 2002 ET AU-DELÀ (A/56/84)**

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 141 de la liste préliminaire\*

### Corps commun d'inspection

## Corps commun d'inspection

### Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le programme de travail du Corps commun pour 2001 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà (voir annexe).

---

\* A/56/50.

## Annexe

### **Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2001 et liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà**

#### **I. Introduction**

1. Le programme de travail ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, figurant dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et tient compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions successives sur le fonctionnement du Corps commun, en particulier ses résolutions 50/233, du 7 juin 1996, et 54/16, du 19 novembre 1999. La section II du présent document contient le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2001 et la section III une liste préliminaire des rapports prévus pour 2002 et au-delà, portant sur des questions que le Corps commun pourrait envisager de traiter une fois achevés les rapports en cours d'élaboration. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année; de nouveaux rapports pourront être ajoutés et les rapports envisagés pourront être modifiés, différés ou annulés, en fonction des circonstances. Les titres pourront être modifiés de façon à tenir compte de la nouvelle orientation des rapports.

2. Au titre de son programme de travail pour 2001, le Corps commun a prévu de publier 13 nouveaux rapports et une note portant sur des inspections, évaluations et/ou enquêtes dans les domaines de l'administration et de la gestion, de la coopération technique et des opérations de paix.

3. En fait, son programme de travail pour 2001 comprend 11 rapports et deux notes reportés de ses programmes de travail précédents.

4. En 2000, comme l'avait suggéré le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Corps commun a décidé d'ajouter à la liste un rapport intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT » qui est en cours d'achèvement. La même année, il a décidé de différer temporairement l'élaboration de son rapport intitulé « Méthodes de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation dans le système des Nations Unies : enseignements tirés de

l'application des meilleures pratiques » jusqu'à ce que le Secrétaire général soumette une analyse détaillée des systèmes d'information, de contrôle de gestion et d'évaluation requis pour appliquer les propositions énoncées dans son rapport sur la budgétisation axée sur les résultats qui sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, comme suite à la résolution 55/231 de l'Assemblée en date du 23 décembre 2000.

5. Le Corps commun attend tout commentaire que voudront bien lui transmettre les organes délibérants des organismes participants concernés par les questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà qui sont inscrites sur la liste préliminaire ainsi que leurs demandes particulières qui seront soumises à l'examen des inspecteurs en temps voulu.

#### **II. Programme de travail pour 2001**

##### **A. Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation**

6. L'Assemblée générale a justifié le recours à l'externalisation dans les quatre cas suivants a) l'Organisation a besoin de compétences techniques qui lui font normalement défaut; b) elle souhaite faire des économies; c) elle entend recevoir des prestations de meilleure qualité, d'un meilleur rapport coût-efficacité et dans des délais plus courts; d) elle doit assurer des activités ou des services pendant une période limitée. En outre, à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a établi des critères à envisager pour décider de l'externalisation d'activités et de services. Dans sa résolution 55/232 en date du 23 décembre 2000, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'état d'avancement de l'application des dispositions de cette résolution et de fournir la liste des activités externalisées en 1999 et en 2000. Elle a en outre prié le Corps commun

d'inspection de procéder à un audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation, selon les méthodes établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Il est rappelé qu'en 1997, le Corps commun a publié un rapport intitulé « Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité entre les organismes des Nations Unies » (JIU/REP/97/5) (voir document A/55/338).

### **B. Activités produisant des recettes à l'ONU : activités génératrices de revenus et recouvrement des coûts**

7. Ce sujet, inscrit sur la liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (voir A/54/960), a été proposé par le Bureau des services de contrôle interne et par plusieurs organismes participants qui aimeraient accroître la rentabilité de leurs activités productrices de recettes et explorer de nouvelles possibilités d'activités génératrices de revenus afin d'atténuer certaines contraintes financières. Le rapport permettra d'examiner les politiques en vigueur dans le système des Nations Unies en matière d'activités productrices de recettes en général et d'opérations commerciales en particulier. Il aura pour objectif d'améliorer, en cas de besoin, la gestion et la rentabilité de ces activités. Il a également pour objet d'envisager de nouvelles sources de revenu qui pourraient être compatibles avec la mission et les caractéristiques respectives des organismes des Nations Unies.

### **C. Évaluation des Volontaires des Nations Unies**

8. En 1970, l'Assemblée générale a créé le programme des Volontaires des Nations Unies pour servir de partenaire aux États Membres intéressés dans le cadre de la coopération au service du développement. À ce jour, plus de 20 000 Volontaires originaires de 150 pays ont travaillé dans quelque 140 pays. L'Assemblée générale a proclamé 2001 Année internationale des Volontaires, pour non seulement célébrer les réussites passées mais également formuler des plans pour l'avenir. À cet égard, le Corps commun a décidé de procéder à une évaluation du programme, en particulier de ses structures et méthodes d'administration ou de gestion, en vue de recommander les améliorations à

apporter pour que les ressources du programme soient utilisées le plus efficacement possible.

### **D. Structures des postes et types de nomination au sein du système des Nations Unies**

9. Le secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a suggéré au Corps commun d'entreprendre une étude générale de la gestion des ressources humaines et des initiatives de réforme prises dans ce domaine. Cependant, vu l'ampleur d'une telle entreprise, le Corps commun a décidé de suivre une approche progressive et d'étudier en premier lieu la question des structures des postes et des types de nomination dans les divers organismes des Nations Unies.

10. L'objet du rapport est de faire le point sur la situation et les mesures récentes prises par les organismes afin de revoir leurs pratiques, puis de faire des recommandations en vue de s'entendre sur des critères communs et de renforcer la coordination entre les organismes, en tenant dûment compte de leurs missions, mandats et caractéristiques respectifs.

### **E. Application du multilinguisme au sein du système des Nations Unies**

11. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/11 sur le multilinguisme, en date du 2 novembre 1995, par laquelle elle rappelait que : « l'universalité des Nations Unies et son corollaire le multilinguisme impliquent pour chaque État Membre de l'Organisation, quelle que soit la langue officielle dans laquelle il s'exprime, le droit et le devoir de se faire comprendre et de comprendre les autres ». L'Assemblée a également souligné l'importance d'assurer à tous les gouvernements et à tous les secteurs de la société civile l'accès à la documentation, aux archives et aux banques de données de l'Organisation dans toutes les langues officielles. Elle a demandé au Secrétaire général de veiller à la stricte application des résolutions qui ont fixé le régime linguistique, tant en ce qui concerne les langues officielles qu'en ce qui concerne les langues de travail du Secrétariat, et invité les États Membres à y veiller également.

12. Comme suite à la suggestion des secrétariats de l'OMS et de l'ONU, le rapport sur le multilinguisme a été inclus dans le programme de travail du Corps commun pour 2001. Les organismes du système des Nations Unies appliquent rarement dans la pratique les décisions de principe, clairement favorables au renforcement du multilinguisme dans le travail et dans l'accès aux informations, prises par leurs organes directeurs respectifs, et ce pour différentes raisons. Les sites Internet qui se créent dans tout le système des Nations Unies ont ajouté à la difficulté de publier tous les documents (y compris les publications et la documentation officielle) dans toutes les langues officielles et les langues de travail sur un pied d'égalité.

13. Par le passé, le Corps commun a traité d'un sujet voisin dans son rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/77/5) (voir A/32/237). Le sujet a également été à l'ordre du jour de différents organes directeurs au cours des dernières années. Les objectifs de l'étude actuelle du Corps commun sont : a) d'évaluer les principes directeurs applicables au sein du système des Nations Unies; b) d'identifier les contraintes administratives, financières et autres, qui peuvent influencer sur le strict respect du multilinguisme, ainsi que les meilleures pratiques permettant de surmonter ces contraintes; et (c) de faire des recommandations à ce sujet.

#### **F. Analyse comparée des accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies**

14. Les questions relatives aux accords avec le pays hôte sont toujours d'actualité pour les États Membres de l'ONU, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. À titre d'exemple, dans sa résolution 2819 (XXVI) en date du 15 décembre 1971, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte qui lui a soumis un certain nombre de rapports sur la base desquels elle a adopté plusieurs résolutions. Le rapport du Corps commun regroupera un certain nombre de questions déjà traitées dans des rapports précédents, tels que le dernier rapport en date, qui portait sur la gestion des bâtiments (JIU/REP/2001/1). Le Corps commun souhaite en quelque sorte effectuer une analyse comparée de certaines dispositions des accords avec le pays hôte conclus par les organismes des Nations Unies. Le rapport indiquera lesquelles de ces dispositions gagneraient à

être modifiées, et comment, pour servir de modèle en vue des futurs accords avec le pays hôte. L'idée de base sera d'inclure dans les accords avec le pays hôte les dispositions qui servent le mieux les intérêts mutuels des organismes et des pays hôtes et de contribuer ainsi aux efforts visant à améliorer l'efficacité générale.

#### **G. Contribution à la méthodologie de définition des objectifs sur la base de certains programmes économiques et sociaux des Nations Unies**

15. Les États Membres sont conscients qu'en dépit des progrès considérables réalisés au fil des ans dans la planification, la programmation et la budgétisation à l'ONU, il faut améliorer encore la conception des objectifs des programmes aux fins du plan à moyen terme et dans le budget-programme, qui est un élément essentiel de la budgétisation axée sur les résultats (voir résolution 55/231 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000).

16. Il est évident que, si l'on veut que les États Membres puissent suivre les progrès réalisés et évaluer les résultats obtenus, on devra leur donner une idée très précise de la situation au début du cycle de programmation et se fixer des objectifs clairs et réalistes à atteindre d'ici à la fin du cycle.

17. Sur la base de certains programmes économiques et sociaux des Nations Unies, le Corps commun déterminera si les résultats escomptés peuvent être obtenus compte tenu de la nature très différente des divers programmes et fera les recommandations qui s'imposent à ce sujet.

#### **H. Suivi de l'application des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection consacrés à l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique (JIU/REP/94/1) et dans la région de l'Asie et du Pacifique (JIU/REP/95/7)**

18. Le Corps commun d'inspection a décidé d'inclure cette question dans son programme de travail pour

2001, en application de l'article 12 de son statut qui dispose que

« Les chefs de secrétariat des organisations doivent veiller à ce que les recommandations du Corps commun qui ont été approuvées par leurs organes compétents respectifs soient appliquées aussi diligemment que possible. Cette application peut faire l'objet de vérifications de la part des organes compétents des organisations, lesquels peuvent en outre demander que le Corps commun publie des rapports complémentaires. Le Corps commun peut également établir ces rapports de sa propre initiative. »

19. Le Corps commun est en train d'établir le rapport proposé dans le cadre de son nouveau système de suivi qui a été approuvé par l'Assemblée générale et qui est destiné à identifier les mesures prises par les organes délibérants compétents et les secrétariats des organisations participantes pour donner suite aux recommandations formulées par le Corps commun et à faire rapport à ce sujet.

20. Compte tenu de ce qui précède, le rapport de suivi consacré à la science et à la technique aura pour objet d'évaluer dans quelle mesure les organisations ont jusqu'à présent appliqué les recommandations figurant dans les deux rapports à l'étude du Corps commun, un peu plus de cinq ans après leur publication au milieu des années 90. Le processus de vérification de l'application de ces recommandations tiendra également compte des progrès importants réalisés par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique suite aux recommandations formulées dans les deux rapports en question.

### **I. Participation des organisations de la société civile aux projets de coopération technique menés en collaboration avec des organismes des Nations Unies**

21. Le renforcement de la coopération économique à l'échelle internationale a facilité la participation de divers acteurs, à l'action commune menée en faveur du développement. Les représentants de la société civile en particulier ont été appelés à jouer un rôle important, comme l'atteste la Déclaration du Millénaire, notamment, qui préconisait de « donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société ci-

vile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation ». De même, dans son rapport intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950), le Secrétaire général indiquait qu'il « avait pris des dispositions pour faire en sorte que toutes les entités des Nations Unies soient ouvertes aux organisations de la société civile ... et pour faciliter les consultations et renforcer la coopération entre l'ONU et lesdites organisations ».

22. C'est dans ce contexte que le Corps commun a accepté la proposition de l'ONUDI tendant à évaluer la participation de la société civile dans le cadre de ses activités de coopération avec les organismes des Nations Unies. Il convient de rappeler que le Corps commun a déjà publié des rapports sur les relations entre les ONG et le système des Nations Unies (JIU/REP/93/1 et JIU/REP/96/4) et sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (JIU/REP/99/6).

23. Le présent rapport, qui contient une évaluation des expériences menées et des meilleures pratiques adoptées par un certain nombre d'institutions spécialisées, de programmes et de fonds de l'ONU, vise à : décrire le rôle de la société civile en tant que partenaire du système des Nations Unies; recenser les domaines d'activité auxquels la société civile participe déjà dans le cadre de la coopération technique et étudier les possibilités qui s'offrent en la matière; examiner les directives existantes au sein du système des Nations Unies afin de s'assurer qu'elles favorisent les partenariats avec la société civile et de voir si elles pourraient être harmonisées; et voir dans quelle mesure les organisations de la société civile s'acquittent de leurs responsabilités et les principes de l'ONU.

### **J. Évaluation du système à disques optiques de l'Organisation des Nations Unies**

24. Par le biais de son rapport JIU/REP/86/9, intitulé « Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies » (voir A/41/806) et de son rapport JIU//REP/89/11, intitulé « Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies » (voir A/44/684), le Corps commun d'inspection a été à l'origine de la mise sur pied du

système à disques optiques. Ce système a pour double fonction de permettre le stockage électronique et la recherche simultanée des documents de l'ONU dans toutes les langues officielles. Dans sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de mettre en oeuvre le projet de système à disques optiques, lequel est devenu pleinement opérationnel en 1993.

25. Dans le rapport JIU/REP/89/11 précité, les inspecteurs ont également suggéré que « les organes délibérants du système des Nations Unies voudraient peut-être envisager d'installer aussi des systèmes à disques optiques en s'inspirant des résultats du projet pilote réalisé à l'Office des Nations Unies à Genève et en adoptant la configuration la plus économique et la plus compatible ». Dans le rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/52/206), le Secrétaire général a estimé qu'« au lieu de mettre en place leurs propres systèmes, les institutions pourraient envisager d'utiliser comme système commun une version élargie du système actuel à disques optiques basé à New York et à Genève ».

26. Le système à disques optiques n'a été mis en oeuvre qu'à l'Organisation des Nations Unies où l'augmentation phénoménale du nombre des usagers et du volume des données stockées a mis à rude épreuve un système fondé sur une technologie déjà vieille de près de dix ans. Il est prévu qu'un système de conception nouvelle remplace le système actuel au plus tard en juin 2001. Il serait de ce fait opportun que le Corps commun évalue la mise en oeuvre d'un tel système et son application future dans la perspective envisagée par le Secrétaire général, qui visait à faire de l'ONU une « Organisation entièrement électronique », et compte tenu de la nécessité d'améliorer l'accès aux documents à l'échelle des Nations Unies et de faire en sorte que le système soit d'une utilisation plus facile.

### **K. Utilisation des systèmes intégrés de gestion : leçons tirées de l'expérience des organismes des Nations Unies**

27. Compte tenu des progrès rapides réalisés dans le domaine des techniques d'information et de communication, les systèmes intégrés de gestion sont devenus indispensables pour la gestion stratégique et axée sur les résultats des ressources financières et humaines et

des données d'information. À l'heure actuelle, plusieurs organisations des Nations Unies conçoivent et mettent en oeuvre de tels systèmes en se fondant sur l'expérience acquise. On s'accorde généralement à reconnaître que la conception et la mise en oeuvre d'un système de gestion performant et rentable n'est pas chose facile et exige une coopération active à l'échelle du système. Vu le coût généralement élevé d'une telle entreprise, il importe de faciliter la coopération inter-institutions à savoir la mise en place d'un système intégré de gestion oeuvre, efficace et économiquement viable. C'est ainsi qu'en octobre 2000 à la session ordinaire du Comité administratif de coordination, la nécessité d'examiner la question de la gestion intersectorielle à l'échelle du système a été évoquée (voir ACC/2000/20, par. 35).

28. Dans le rapport proposé, les inspecteurs devraient procéder à une analyse comparée des principaux systèmes intégrés de gestion existant dans les différents organismes des Nations Unies et tirer des enseignements de leur mise en application et de l'expérience acquise. Le rapport portera sur des questions importantes liées à l'exploitation des systèmes intégrés de gestion, notamment les coûts, le financement et la fonctionnalité de ces systèmes, l'appui à la structure organique, et les incidences de leur utilisation sur les processus internes.

### **L. Opérations de paix : examen de la catégorie du Service mobile**

29. La catégorie du Service mobile, qui a été mise en place dans les années 50, était spécialement conçue pour les opérations de maintien de la paix. Toutefois, l'évolution de la nature de ces opérations depuis la création de cette catégorie il y a 50 ans ne s'est pas accompagnée des changements qui s'imposaient au niveau de la composition de son personnel et de ses fonctions. C'est pourquoi l'on estime qu'il serait temps que le Corps commun procède à un examen de cette catégorie de personnel, comme indiqué dans le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) et dans d'autres rapports du Secrétaire général (notamment le document A/55/502). L'étude portant sur les objectifs, le personnel et le fonctionnement du Service mobile comprendra notamment : a) un examen des règles, directives et procédures régissant le recrutement et la gestion du personnel du Service mobile; b) une analyse des dotations

actuelles en effectifs du Service mobile et le profil des titulaires actuels des postes affectés à ce service; et c) une analyse des besoins actuels des opérations de paix en termes de personnel civil de base dans les domaines administratif et technique.

### **M. Choix de monographies sur les projets de coopération technique et leurs bénéficiaires finals**

30. Au fil des années, les projets de coopération technique ont été une manifestation importante et concrète de l'appui apporté par les organisations du système des Nations Unies aux pays en développement en vue de les aider à créer et à renforcer leurs capacités nationales et régionales au service du développement. Toutefois, les organisations du système des Nations Unies devraient avoir pour objectif constant de veiller à ce que toutes les possibilités offertes par les projets de coopération technique ayant donné des résultats positifs soient dûment examinées dans l'intérêt des bénéficiaires finals.

31. Le rapport initialement proposé par l'Agence internationale de l'énergie atomique vise à cerner les problèmes qui se posent et recenser les possibilités qui s'offrent au sein du système des Nations Unies, et à voir comment on pourrait renforcer la collaboration entre les organisations du système des Nations Unies afin que ses bénéficiaires finals en tirent un maximum d'avantages.

32. Le rapport se concentrera sur un petit nombre de projets ayant fait l'objet de monographies et ayant été exécutés par les organisations du système des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau, vu sous l'angle de la participation et de l'engagement des communautés cibles en tant que bénéficiaires finales de ces projets.

### **III. Liste préliminaire de questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà**

33. On trouvera ci-après des indications sur les questions dont les inspecteurs ont estimé qu'elles pourraient faire l'objet de rapports en 2002 et au-delà. Il s'agit d'une liste provisoire qui n'engage pas le Corps commun d'inspection à traiter de ces questions :

a) Examen de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

b) Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

c) Évaluation des activités des organismes du système des Nations Unies relatives au contrôle international des drogues;

d) Réalisation d'une étude comparative des normes en matière d'hébergement, de délai de route et d'arrêt aux fins de repos en vue d'harmoniser les politiques à l'échelle du système des Nations Unies;

e) Étude des progrès réalisés dans certains pays dans la mise en oeuvre de la stratégie en faveur de l'accès universel à l'enseignement primaire d'ici à 2015;

f) Examen de la structure du Département des opérations de maintien de la paix;

g) Pratique consistant, pour les donateurs, à assortir de conditions leurs contributions destinées à des fins particulières;

h) Planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation au sein du système des Nations Unies : comment tirer des enseignements des meilleures pratiques;

i) Incidence des budgets de croissance zéro sur les programmes des institutions spécialisées de l'ONU;

j) Examen d'ensemble d'une opération de paix donnée.

### **IV. Notes**

34. En vertu du paragraphe 5 de l'article 11 de son statut, le Corps commun d'inspection publie des notes qui sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. À cet égard, le Corps commun d'inspection envisage de publier les notes suivantes :

a) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par le Fonds des Nations Unies pour la population (2001);



b) Traitement des rapports du Corps commun d'inspection par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2002).

---